

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

13/11/23

Date d'affichage

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET,

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023**

Délibération n° 171-11-23

Le conseil municipal

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023** qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal, hormis Mme VERNARDET absente lors de cette réunion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET,

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente DELATTRE Cyril**

**Délibération n° 172-11-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Audrey BARDOT FERRAGE**, notaire **65250 LABARTHE DE NESTE**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet au hameau Fabian dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section A 1568 lieu-dit Houga d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>**

**Section A 1581 lieu-dit Houga d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>**

Le prix de vente s'élève à la somme de 213 500 € (deux cent treize mille cinq cent euros).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET,

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption vente PANN Pierre**

**Délibération n° 173-11-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maîtres KERVELLA et BLANCHARD**, notaires **29000 QUIMPER**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 48 résidence Cantoural**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
8		6	358/10008	Appartement 24.20 m <sup>2</sup>
27		2	14/10008	Remise
37		2	2/10008	Remise

Le prix de vente s'élève à la somme de 70 000 € (soixante-dix mille euros dont trois mille cinq cent euros de mobilier).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

***La présente délibération abroge la délibération n° 159-10-23 du 20 octobre 2023.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20231117-DL173-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption cession de fonds de commerce de l'établissement ECOSKI à la station de Piau Engaly**

**Délibération n° 174-11-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly (local commercial) dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Centre commercial n° 3 lot 308 ECOSKI**

Le prix de vente s'élève à la somme de 155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros).

Cession du fonds de commerce pour l'activité commerciale location de skis, vente accessoires et matériels.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la cession de ce fonds de commerce.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Droit de préemption cession de fonds de commerce de l'établissement La Cueva Del Diablo à la station de Piau Engaly**

**Délibération n° 175-11-23**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître ALBOUY**, notaire **81304 GRAULHET**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly (local commercial) dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Centre commercial n° 1 lot 6 La Cueva Del Diablo**

Le prix de vente s'élève à la somme de 100 000 € (cent mille euros).

Cession du fonds de commerce pour l'activité commerciale bar, restauration rapide.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la cession de ce fonds de commerce, sous réserve que M. AZEMAR soit bien le propriétaire des murs de l'établissement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Opposition au transfert de la compétence de la publicité extérieure à la Communauté de Communes Aure Louron**

**Délibération n° 176-11-23**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui modifie notamment les règles de la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les maires seront seuls compétents en matière de publicité, que leur territoire soit ou non couvert par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette compétence sera, dans certains cas, transférée au Président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants à moins qu'un maire s'oppose à ce transfert avant le 30 juin 2024.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que bien que la commune d'Aragnouet compte moins de 3 500 habitants, elle dispose d'une station de sports d'hiver et d'été (Piau Engaly) et à ce titre, d'une activité commerciale et touristique conséquente sur son territoire.

Aussi, il conviendrait que le Maire de la commune d'Aragnouet ait en charge la police de la publicité extérieure sur son territoire et pour ce faire, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Aure Louron.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**Considérant l'activité commerciale et touristique du territoire communal d'Aragnouet,**  
**Considérant que le territoire communal d'Aragnouet est en zone cœur du Parc National des Pyrénées,**  
**Considérant l'intérêt pour la commune d'Aragnouet que son Maire dispose de la police de la publicité extérieure,**

**S'OPPOSE au transfert de la compétence de la publicité extérieure à la Communauté de Communes Aure Louron**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
 065-216500173-20231117-DL176-11-23-DE  
 Date de télétransmission : 21/11/2023  
 Date de réception préfecture : 21/11/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Convention avec la Communauté de Communes Aure Louron pour la délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local**

**Délibération n° 177-11-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 33-03-23 en date du 17 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a sollicité le président de la Communauté de Communes Aure Louron de proposer le dossier de transports intra-urbains de la commune, à la région Occitanie.

Monsieur Le Maire expose que pour ce faire, il convient d'établir une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local entre la commune d'Aragnouet et la Communauté de Communes Aure Louron.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que le coût de ce service s'élève à la somme de 79 536 € et que la période d'exécution de ce service est du 2 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

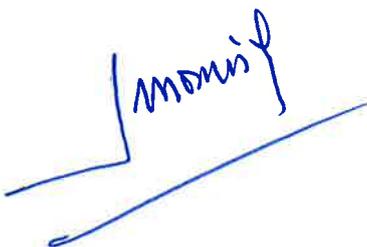
**APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local avec un coût de 79 536 € et une période d'exécution du service du 2 décembre 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



**REPUBLIQUE FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES****Séance du 17 novembre 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Décision modificative n° 5 Budget principal**

**Délibération n° 178-11-23**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°57-04-23 du 21/04/2023 où le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs établis pour l'année 2023.

Le chapitre 66 charges financières de la section de fonctionnement a un budget de 60.000 € pour l'année 2023.

Les dépenses réalisées sont de 59.534,64 € au 31/10/2023 car trois emprunts contractés ont des taux variables, les banques sont Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et AUXFIP.

Dans le but de prévoir les charges d'intérêts au 31/12/2023, le budget doit être modifié.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal.

Augmentation des crédits de l'article 66111 Intérêts réglés à échéance du chapitre 66 charges financières de la section dépenses de fonctionnement pour un montant de 10.000 €. Cette décision modificative s'équilibre par une augmentation des recettes de fonctionnement de l'article 70688 Autres de prestations de services - Chapitre 70 Produits services domaine ventes divers - Section Recettes de fonctionnement pour un montant de 10.000 €.

Lors du vote du budget le chapitre 70 a été voté pour un montant de 365.000 €, le montant réalisé est de 563.915,42 € au 31/10/2023, et le budget du chapitre peut donc être augmenté.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
065-21660173-20231117-DL178-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme de Piau Engaly**

**Délibération n° 179-11-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 118-07-23 en date du 21 juillet 2023 par laquelle il a été décidé de solliciter de M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées le classement de l'office de tourisme de Piau Engaly en catégorie 1.

Parmi les critères pour obtenir ce classement, le point 19 indique que :

*L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants :*

- *politique d'accueil*
- *commercialisation*
- *animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet*
- *promotion de la destination et communication grand public*
- *actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable*
- *amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques*

*Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.*

A ce titre, il convient d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme.

**Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme et après discussion, le conseil municipal à :**

**APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme de Piau Engaly avec l'insertion du service Valorisation de l'Hébergement Touristique qui donnera lieu à la création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**DESIGNE M. VIDALON Jean Gilles pour signer la convention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20231117-DL179-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Sinistre dommages ouvrage résidence Ecrin de Badet : concours d'un juriste**

**Délibération n° 180-11-23**

Monsieur Le Maire fait le point sur les différents sinistres affectant la résidence de tourisme Ecrin du Badet déclarés à l'assurance dommages ouvrages les 11-08-2020 et 18-01-2022.

Ces sinistres portent sur :

- Une non-conformité perméabilité à l'air sur la façade Nord de l'immeuble,
- Une non-conformité à la prise en compte de la réglementation acoustique dans certains appartements,
- Des déformations et arrachement de vêtements en alucobond des garde-corps de l'immeuble.

L'assureur dommages ouvrages AXA a donné son accord pour la prise en compte de ces sinistres les 12-10-2020, 14-12-2020 et 17-03-2022 et a commis un expert : le cabinet SARETEC. Ce dernier a remis un rapport préliminaire les 14-09-2020 et 17-03-2022.

Monsieur le Maire précise que depuis lors, la commune a été informée très partiellement de l'état d'avancement des procédures qui, deux ans après la déclaration de sinistre semblent loin d'aboutir.

Afin de débloquer la situation qui n'a que trop perduré, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours d'un juriste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Maître Cyril CAZCARRA de HMS Atlantique - 12 place de la bourse - 33000 BORDEAUX afin qu'il fasse le nécessaire pour débloquer la situation
- Autorise M. le Maire à engager toutes démarches utiles auprès de ce juriste

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Réhabilitation coursives centres commerciaux de Piau Engaly. Avenant n° 1 au marché du lot n° 4 – Habillages bois et métalliques**

**Délibération n° 181-11-23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la part des entreprises DL PYRENEES et SOCABAT, titulaires du marché du lot n° 4 - Habillage bois et métallique – concernant la réhabilitation des coursives des centres commerciaux de Piau Engaly, sollicitant la modification de la répartition des paiements pour chaque entreprise mentionnée à l'acte d'engagement.

La répartition serait la suivante :

Montant et répartition initial du marché.

	<b>Total Global</b>	<b>Part DL Pyrénées</b>	<b>Part SOCABAT</b>
Montant HT	457 715,00 €	324 637,00 €	133 078,00 €
Montant TTC	549 258,00 €	389 564,40 €	159 693,60 €

Montant après nouvelle répartition du marché.

	<b>Total Global</b>	<b>Part DL Pyrénées</b>	<b>Part SOCABAT</b>
Montant HT	457 715,00 €	359 034,00 €	98 681,00 €
Montant TTC	549 258,00 €	430 840,80 €	118 417,20 €

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet avenant et autorise M. le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173/20231117-DL181-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	7
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

13/11/23

Date d'affichage

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA, Mme CASTET

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

*Droit de préemption Vente M. DROUVIN*

Délibération n° 182-11-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DERAMECOURT François**, notaire **62390 AUXI LE CHATEAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

**Section AA 2 résidence Port Engaly II**

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
111		5 <sup>ème</sup>	144/10000	Appartement 15.87 m <sup>2</sup>
74		1 <sup>er</sup>	15/10000	cellier
2		RDC	5/10000	Râtelier

Le prix de vente s'élève à la somme de 51 000 € (cinquante et un mille euros dont deux mille euros de mobilier).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20231117-DL182-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

13/11/23

Date d'affichage

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Attribution du local communal n° 304 centre commercial n° 3 à M. SOULIER Jean Pierre**

Délibération n° 183-11-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 174-11-23 en date du 17 novembre 2023 qui décide de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce de l'établissement ECOSKI dont M. SOULIER Jean Pierre se porte acquéreur.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 43-03-23 en date du 17 mars 2023, il avait été décidé d'attribuer le local communal n° 304, parcelle AA 17, à M. NEREAUD, (montant du loyer mensuel fixé à 250 €) si celui-ci confirmait par écrit son souhait de le louer.

Monsieur Le Maire précise qu'à ce jour, aucun courrier de confirmation n'est parvenu en Mairie.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant qu'il a reçu de M. SOULIER Jean Pierre un courrier en date du 17/11/23, sollicitant la location du local communal n° 304, parcelle AA 17, situé dans le centre commercial n° 3 à Piau Engaly.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le local n° 304, parcelle AA 17, à M. SOULIER Jean Pierre pour un loyer mensuel de 250 €.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :**

**CONSIDERANT que M. NEREAUD n'a pas confirmé son souhait de louer le local n° 304, parcelle AA 17, par écrit**

**ATTRIBUE à M. SOULIER Jean Pierre, le local communal n° 304, parcelle AA 17, en l'état, sous forme de bail saisonnier dont la durée maximale ne pourra excéder six mois**

**DIT qu'à l'issue des six mois de location, le local devra être rendu complètement vide de tous effets**

**FIXE le loyer mensuel à 250 €**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail saisonnier à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Accusé de réception en préfecture  
065-216500173-20231117-DL183-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 17 novembre 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Travaux rénovation des vitrines dans le cadre des travaux de requalification du cœur de station à Piau Engaly**

**Délibération n° 184-11-23**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 126-07-23 en date du 21 juillet 2023 qui approuve la réalisation des travaux de rénovation des vitrines dans le cadre du projet de requalification du cœur de station.

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux, engagés par le syndic de copropriété bénévole de chacun des trois centres commerciaux, ont été adoptés à l'unanimité lors des assemblées générales :

- **Centre commercial n°1** : AGE du 18/10/2021 (résolution n° 8), AG du 03/06/22 (résolution n° 9), AGE du 13/10/22 (résolution n° 6), AGE du 21/03/23 (résolution n° 6) et AG du 06/06/23 (résolution n° 7)
- **Centre commercial n° 2** : AGE du 18/10/21 (résolution n° 10), AG du 03/06/22 (résolution n° 8), AGE du 13/10/22 (résolution n° 4), AG du 23/05/23 (résolution n° 7)
- **Centre commercial n° 3** : AG du 03/06/22 (résolution n° 10), AGE du 13/10/22 (résolution n° 5), AG du 06/06/23 (résolution n° 8)

Ces travaux d'intérêt collectif étant votés en assemblée générale engagent tous les copropriétaires.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité**

**PREND ACTE des décisions prises en assemblées générales des syndics de copropriété des centres commerciaux n°1, 2 et 3 sur la réalisation des travaux de rénovation des vitrines des locaux commerciaux dont la commune est propriétaire**

**S'ENGAGE à régler le montant de ces travaux aux entreprises retenues pour cette réalisation au même titre que l'ensemble des copropriétaires concernés par cette réalisation**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Accusé de réception en préfecture  
065-21650473-20231117-DL-184-11-23-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

*Mouniq*

*[Signature]*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES**

**Séance du 17 novembre 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

L'an 2023 et le **vendredi 17 novembre à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

**Date de la convocation**

13/11/23

**Date d'affichage**

13/11/23

**Présents** : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, Mme ALBERT, M. MAS, Mme VERNARDET, M. VIDALON, M. GAUCHET, Mme CASTET

**Absent/excusé** : M. SPITERI, Mme FOUGA

**Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance**

**Achat d'un véhicule de marque DACIA**

**Délibération n° 185-11-23**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la flotte automobile de la commune devient vieillissante et que certains véhicules sont refusés au contrôle technique.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un véhicule de marque DACIA pour un montant de 19 594.76 € TTC.

**Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE l'achat d'un véhicule de marque DACIA pour un montant de 19 594.76 € TTC**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

